

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

DIRECTION GENERALE DU SPORT

SERVICE SPORT ET VIE FEDERALE
FORMATION DE CADRES SPORTIFS

CENTRE DE FORMATION DU
CLUB ALPIN BELGE®

Aile Francophone - ASBL

**ALPINISME - ESCALADE
RANDONNEE SPORTIVE
EN MONTAGNE**

Vol 1 – DOCUMENT CADRE

VADE-MECUM DE LA FORMATION DES CADRES

COMMISSION PEDAGOGIQUE

Mars 2006/Version 9

Vol 1. COURS SPECIFIQUES – DOCUMENT CADRE

Section I	Préambule	2
Section II	Types de formation	3
Section III	Synthèse des formations de cadres sportifs	5
Section IV	Organisation des formations de cadres sportifs	8
Chapitre 1	Les organismes de formations	8
Chapitre 2	La cadre de l'organisation	9
Chapitre 3	Les étapes de la formation par niveau	10
Chapitre 4	Les Champs de compétence	11
Chapitre 5	Conditions d'accès à la formation	11
Chapitre 6	Le programme	12
Chapitre 7	Le contenu	13
Chapitre 8	Les modalités d'évaluation	13
Chapitre 9	La sécurité	14
Chapitre 10	Modalités d'homologation des brevets	15
Chapitre 11	Qualifications et expériences utiles exigées des intervenants	16
Chapitre 12	Les conditions des dispenses d'éléments de la formation	16
Chapitre 13	La durée de la formation	16
Chapitre 14	La publicité	16
Section V	Cadre des activités du breveté ou du candidat en stage	17
Section VI	Mise à niveau - recyclage	18
Section VII	Passerelle entre disciplines sportives différentes	19
Section VIII	Brevet de moniteur spécialiste	20
Section IX	Equivalence avec les brevets d'état français	
	Activités sur le territoire français - prérogatives	21
Section X	Personnes ressources	25

Vol 1. COURS SPECIFIQUES – DOCUMENT CADRE

Section I Préambule

Ce document a pour but de mieux informer toutes les personnes intéressées par notre formation de cadres ; en premier lieu, les candidats eux-mêmes, mais aussi les titulaires, les chargés de cours, les responsables de stage , les fédérations sportives partenaires ou étrangères ou tout organisme de formation.

Tous y trouveront les renseignements essentiels pour aborder la formation.

Numéroté **Vol 1.** : Il reprend toutes les notions ou définitions qui permettront aux lecteurs de s’orienter vers la lecture et la compréhension des volumes consacrés à chaque formation spécifique.

Si le texte est souvent aride, sachez qu’il est bien plus ardu à la lecture que dans la mise en pratique.

Soyez néanmoins attentif, car tout écart, fruit de la distraction ou de la négligence, peut avoir pour conséquence de rendre aléatoire la délivrance d’un brevet ou d’un certificat que vous estimeriez pourtant avoir bien mérité.

Vol 1. COURS SPECIFIQUES – DOCUMENT CADRE

Section II Types de formation

Les formations de cadres sportifs homologuées par la Direction générale du sport ne peuvent être abordées sans faire référence aux formations capacitaires fédérales qui ont pour but essentiel de former chaque sportif aux techniques sportives, (de l'initiation au perfectionnement) et aux techniques de sécurité.

Le Centre de Formation du Club Alpin Belge – Fédération francophone d'Escalade, d'Alpinisme et de Randonnée assure ce type de formation en Communauté française de Belgique et prépare ainsi le sportif désireux de s'engager dans la formation de cadres sportifs.

Les formations de cadres sportifs sont de 3 types :

- *Les formations de cadres sportifs proprement dites.*
- *Les unités de formation optionnelle.*
- *Les unités de formation spécialisée.*

Le tableau de la page suivante illustre la hiérarchisation de ces formations et précise qui peut avoir accès à celles-ci.

Cher lecteur,
Après avoir pris connaissance du tableau, de la page suivante, pose-toi les questions suivantes : « Où est-ce que je me situe ? », « Suis-je en apprentissage de techniques ou ai-je une expérience suffisante pour me lancer dans la formation de cadres sportifs ? ».
C'est ainsi que tu t'orienteras soit vers les formations fédérales ou soit vers les formations de cadres.

Vol 1. COURS SPECIFIQUES – DOCUMENT CADRE

COMMISSION PEDAGOGIQUE DU 16 NOVEMBRE 2000
N° 9 MISE A JOUR FEVRIER 2007

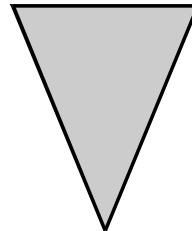
TYPES DE FORMATION

ALPINISME - ESCALADE - RANDONNEE SPORTIVE

FORMATIONS FEDERALES

Membres permanents
ou occasionnels

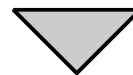
Ecoles du Club Alpin Belge
Brevet capacitaire individuel



FORMATIONS CADRES SPORTIFS

Sportifs accomplis
membres d'une fédération

Formation
en 3 ou 4 niveaux
Brevet soumis à l'homologation
du Ministre des Sports



Brevetés

Unités de formation optionnelle
Descente de canyon
Formation professionnelle

Diplômés en éducation
physique ou diplômés en
pédagogie générale.
En institution

Unités de formation spécialisée
Formation sécuritaire
en SAE - CATAGSAE
Certificat

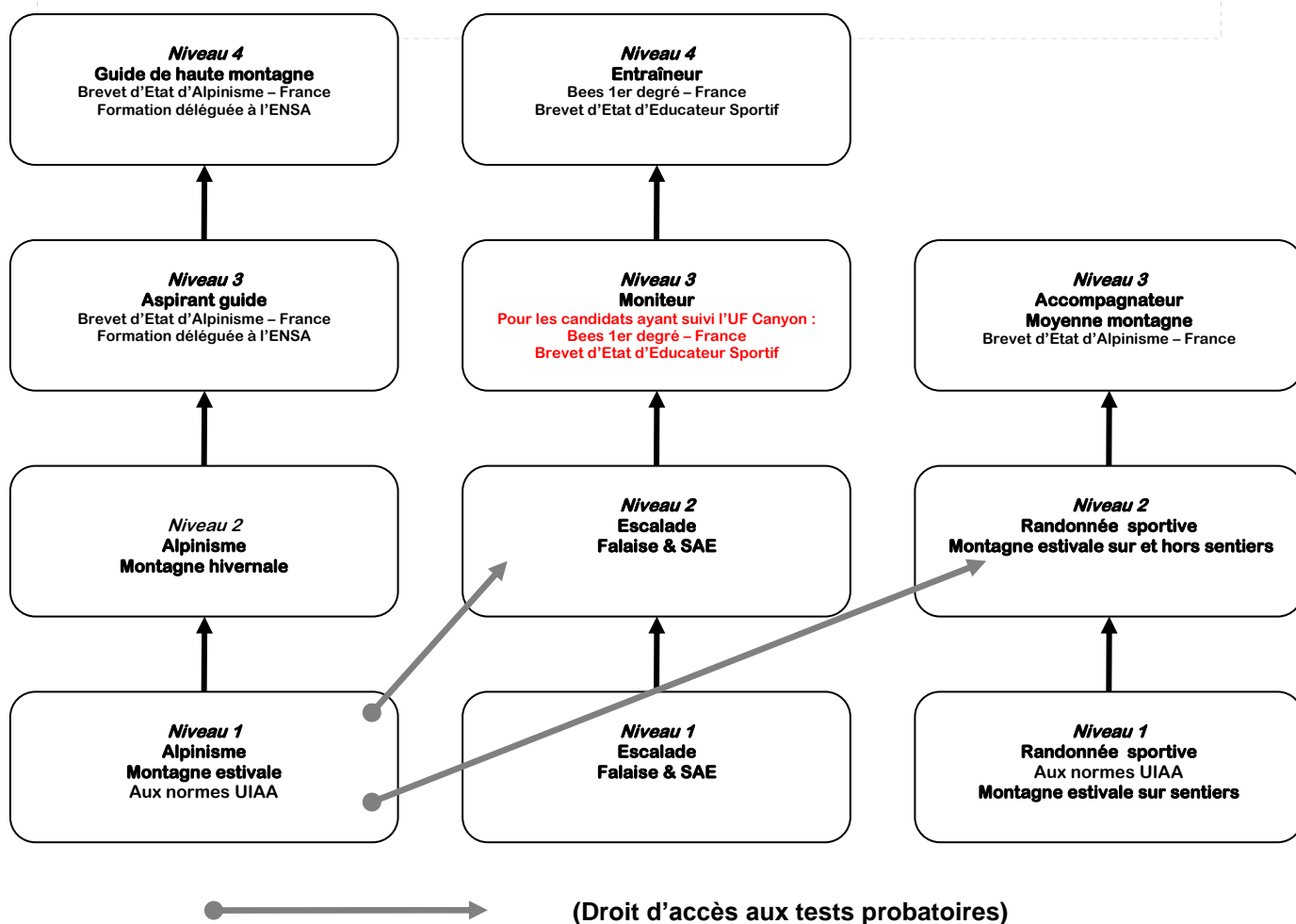
Vol 1. COURS SPECIFIQUES – DOCUMENT CADRE

COMMISSION PEDAGOGIQUE DU 16 NOVEMBRE 2000
N° 9 MISE A JOUR FEVRIER 2007

Section III Les formations

1 Formations de cadres sportifs proprement dites – brevets homologués par le Ministre des Sports de la Communauté française de Belgique

Structure générale des formations de cadres



Vol 1. COURS SPECIFIQUES – DOCUMENT CADRE

COMMISSION PEDAGOGIQUE DU 16 NOVEMBRE 2000
N° 9 MISE A JOUR FEVRIER 2007

Unités de formation optionnelle

01 Formation en descente de canyon – Formation subdéléguées à l'ENSA, brevet homologué par le Ministre des Sports de la Communauté française de Belgique

Cette formation est accessible pour les brevetés de niveau 3 uniquement :

- Aspirant Guide et Guide de haute montagne
- Moniteur et Entraîneur en escalade

02 Formation en randonnée en région tropicale durant les périodes cycloniques – Formation subdéléguées à l'ENSA, brevet homologué par le Ministre des Sports de la Communauté française de Belgique

Cette formation est accessible aux accompagnateurs en moyenne montagne et aux moniteurs de randonnée sportive – niveau 3

03 Formation à une activité professionnelle - certificat

Cette formation prépare le cadre à comprendre les mécanismes légaux concernant l'activité de bénévole ou d'indépendant à titre complémentaire ou principale.

Formation de chef d'entreprise à l'IFPME. (IFPME - Institut de formation pour les indépendants et les petites et moyennes entreprises : <http://www.ifapme.be>)

2 Unité de formation spécialisée – certificat délivré par le Club Alpin Belge

Formation « CATAGSAE »

Certificat d'**A**ptitude **T**echnique d'**A**nimation d'un **G**roupe sur **S**tructure **A**rtificielle d'**E**scalade

Formation organisée pour **les institutions** (à la demande pour les écoles, communes, centres sportifs, salles d'escalade...) **et les particuliers** (plusieurs formations programmées annuellement par le Centre de Formation du CAB). Les candidats doivent être porteurs d'un diplôme d'enseignement supérieur en éducation physique ou de pédagogie générale.

Formation essentiellement sécuritaire et non pédagogique. Certaines notions d'animation spécifiques SAE sont malgré tout abordées pendant la formation.

Le vade-mecum de la formation est géré par la Commission Pédagogique.

Vol 1. COURS SPECIFIQUES – DOCUMENT CADRE

3 Les vade-mecum de formation

Par le décret du 26 avril 1999 organisant le sport en Communauté française de Belgique, le Gouvernement arrête (art. 83 & 84) un ensemble de points concernant la formation générale et les formations spécifiques. Ceux-ci sont repris dans les vade-mecum. Ces documents sont approuvés par le Ministre de la Communauté française de Belgique ayant le sport dans ses attributions.

- *Vol 1. Document cadre (celui-ci)*
- Vol 2. Alpinisme - 4 niveaux
- Vol 3. Escalade - 4 niveaux
- Vol 4. Randonnée sportive - 3 niveaux
- Vol 5. Descente de canyon (unité de formation optionnelle) : voir vade-mecum français.
- Pm Randonnée en région tropicale durant les périodes cycloniques (unité de formation optionnelle) : voir vade-mecum français.
- Vol 6. Formation professionnelle
- Vol 9. Formation à l'aptitude technique d'animation d'un groupe en structure artificielle d'escalade – CATAGSAE

Les vade-mecum sont accessibles sur Internet à partir du site www.clubalpin.be ou sur demande au CLUB ALPIN BELGE.

Vol 1. COURS SPECIFIQUES – DOCUMENT CADRE

Section IV Organisation de la formation des cadres sportifs

Cette section et les suivantes concernent essentiellement les informations communes à toutes les formations de cadres proprement dites – Voir Section III – point 1.

Pour les unités de formations optionnelles et spécialisées, le lecteur consultera directement les vade-mecum concernés.

Chapitre 1 Les organismes de formation

- A L'Adeps organise la gestion des **cours généraux** pour les niveaux 2 et 3. Cette formation est organisée au départ des bureaux provinciaux de l'Adeps. En sont toutefois dispensés les régents et licenciés en éducation physique. Des dispenses partielles sont possibles pour certaines catégories d'étudiants et de diplômés.
- B Suite au décret du 26 avril 1999 organisant le sport en Communauté française de Belgique, le **Club Alpin Belge** est l'organisme qui a été désigné pour la gestion des **cours spécifiques** de la formation de cadres.
- C Le Club Alpin Belge demeure le seul interlocuteur de l'Administration pour la gestion, le subventionnement des formations, la transmission et l'homologation des brevets s'y rapportant.
- D Le Club Alpin Belge a reçu l'autorisation du Ministre des Sports de la Communauté française de Belgique de subdéléguer les formations suivantes à L'ENSA – **Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme (Chamonix)** :
- Aspirant guide et guide de haute montagne,
 - Unité de formation optionnelle canyon (filiale alpinisme et escalade)
 - Unité de formation optionnelle de randonnée en région tropicale durant les périodes cycloniques
- E La Commission pédagogique « Alpinisme, escalade, randonnée sportive » représente un organe d'avis auprès du Ministère des Sports. Il est composé des représentants de l'Adeps- administration et conseiller technique - et des représentants du Club Alpin Belge et de l'Union Belge de Spéléologie (uniquement pour l'escalade). Particulièrement, elle assure le suivi et les mises à jour des vade-mecum.

Vol 1. COURS SPECIFIQUES – DOCUMENT CADRE

Chapitre 2 Le cadre de l'organisation

A Les formations suivent le mode de fonctionnement défini par le décret du 26 avril 1999 organisant le sport en Communauté française de Belgique.

Le Club Alpin Belge organise les formations de cadres selon un cahier de charge approuvé par le Gouvernement de la Communauté française de Belgique. Ces formations sont sanctionnées par un brevet dûment homologué par celle-ci.

B Chaque discipline est subdivisée en 4 niveaux :

- *Niveau 1 : apprentissage des techniques de base avec l'accent sur la pratique récréative globale ;*
- *Niveau 2 : perfectionnement des techniques et notions d'entraînement ;*
- *Niveau 3 : porte sur les connaissances des bases scientifiques des techniques, de la tactique approfondie et de l'entraînement ;*
- *Niveau 4 : porte sur la connaissance, au plus haut niveau, de tous les problèmes posés par la discipline concernée y compris son développement.*

C L'accès au niveau supérieur exige que le candidat possède le brevet de niveau inférieur.

D La randonnée sportive en montagne n'a pas de 4^{ième} niveau.

E La formation ne vise pas l'initiation ni le perfectionnement individuel. A l'admission, les candidats doivent maîtriser parfaitement les techniques en fonction du niveau de formation.

F La formation du cadre est celle qui est en parfaite adéquation avec les aptitudes et capacités que l'on est en droit d'attendre de lui en matière sportive, technique, pédagogique ainsi que dans les domaines de la sécurité et du secours.

G Le niveau de formation renvoie aux exigences définies dans les vade-mecum approuvés par le Ministre de la Communauté française de Belgique ayant le sport dans ses attributions, aux standards des plates-formes européennes ou à d'autres standards assimilés.

Vol 1. COURS SPECIFIQUES – DOCUMENT CADRE

Chapitre 3 Les étapes de la formation par niveau

- A Les cours généraux de l'Adeps¹ : ces cours sont communs à toutes les disciplines sportives et sont organisés pour le niveau 2 et le niveau 3. Leur réussite est obligatoire pour l'accès aux cours spécifiques. Les matières enseignées couvrent les domaines suivants :
- Niveau 2 : *méthodologie, anatomie, physiologie, théorie de l'entraînement, biométrie.*
 - Niveau 3 : *mécanique humaine, physiologie, théorie de l'entraînement, hygiène, traumatologie, diététique, droit sportif, organisation du sport, évaluation et psychologie.*
- B Les cours spécifiques – tous niveaux : Ils sont programmés par la Commission pédagogique. Une publicité est faite auprès des fédérations sportives², dans les centres sportifs et bureaux provinciaux de l'Adeps. Les cours sont gérés par le Club Alpin Belge.
- C Les stages didactiques : suivant les disciplines, ces stages peuvent être de l'enseignement mais aussi de l'accompagnement lors de mise en situation. Ces stages doivent se faire au plus tard 2 ans (année calendrier) après la réussite des cours spécifiques.
- D Les séances de mise en condition physique : uniquement dans le cadre du niveau 2. Les notions théoriques développées dans le cadre des cours généraux du niveau 2 seront suivies de 10 séances de mise en condition physique. Une attestation de fréquentation sera renvoyée au Centre de formation du CAB en fin de formation.

¹ Les cours généraux sont programmés par l'Adeps selon 2 formules : les sessions de cours, organisées à partir du mois de septembre de chaque année et le jury central organisé en mars de chaque année.

Cette programmation **est indépendante** des cours spécifiques donnés par le Club Alpin Belge (voir point B). S'y prendre un an ou deux ans à l'avance est judicieux et utile, surtout en cas d'échec.

² Club Alpin Belge, Fédération francophone d'escalade, d'alpinisme et de randonnée et Union Belge de Spéléologie (pour l'escalade).

Vol 1. COURS SPECIFIQUES – DOCUMENT CADRE

Chapitre 4 Les champs de compétence - prérogatives

Dans chaque sport, les champs de compétence des différents niveaux sont définis dans les volumes spécifiques.

Chapitre 5 Conditions d'accès à la formation des cours spécifiques

- A Vécu sportif : le candidat doit produire un CV³ et un palmarès⁴ sportif suivant des critères précis liés à la discipline et au niveau de brevet.
- B Vécu pédagogique : le candidat doit produire un CV⁵ attestant de ses compétences et expériences pédagogiques. Cette exigence constitue un atout supplémentaire du candidat mais n'est obligatoire.
- C Exigence administrative et juridique : appartenance à une fédération sportive reconnue par les instances nationales ou internationales dans les disciplines concernées.
- D Age - règle générale : peuvent accéder à la formation de niveau 1, les personnes âgées de 17 ans + 1 jour au moment des tests probatoires (être entré dans sa 18^{ième} année).
- E Réussites des cours généraux Adeps : uniquement pour l'entrée en formation au niveau 2 et le niveau 3.
- F Niveau technique : cette exigence est toujours déterminée par la nature des tests probatoires. Ces tests varient en fonction des niveaux.

³ Curriculum vitae sportif : vécu sportif général et spécifique à la formation concernée (compétences, expériences, types d'entraînement, indications de niveau technique, critères de motivations, autres sports pratiqués ou ayant été pratiqués.....).

⁴ Courses, voies, randonnées ou raids et palmarès – déclaration sur l'honneur.

⁵ Curriculum vitae pédagogique : compétences pédagogiques (diplômes, brevets, formations) et expériences d'encadrement générales et spécifiques à la discipline concernée (bénévoles et professionnelles).

Vol 1. COURS SPECIFIQUES – DOCUMENT CADRE

Chapitre 6 Le programme

- A La formation comporte des enseignements théoriques, pratiques et didactiques, la priorité sera donnée aux enseignements **pratiques et didactiques**.
- B Les cours spécifiques par niveau sont subdivisés en 2 unités de formation (UF) distinctes qui respectent le contenu des vade-mecum :
- 1 UF théorique : il s'agit des cours communs à chaque discipline (tout ou partie) par niveau. On notera principalement :
 - ◆ *Environnement montagnard et terrain accidenté*
 - ◆ *Environnement juridique et économique*
 - ◆ *Environnement organisationnel*
 - ◆ *Conduite de groupe et animation*
 - ◆ *Secours et sauvetage*
 - 2 UF technique et didactique : cours techniques et didactiques spécifiques par discipline. Ces cours sont théoriques ou pratiques, en salle de classe ou sur le terrain.
- C Le stagiaire ne peut, sauf exception, disposer d'autorisations d'absence et particulièrement dans les domaines sécuritaires. Des cours de rattrapage peuvent être organisés après décision du jury d'examen.**
- D La non participation aux cours pratiques pour blessure ou maladie est considérée comme absence.**

Vol 1. COURS SPECIFIQUES – DOCUMENT CADRE

Chapitre 7 Le contenu

- A Les monographies des connaissances et la durée des formations de chaque niveau par discipline sont détaillées dans les vade-mecum spécifiques.
- B Chaque volume comprendra un chapitre par niveau. Pour la meilleure compréhension, les matières communes à chaque discipline seront expliquées et répétées dans chaque volume et dans chaque niveau.

Chapitre 8 Les modalités⁶ de l'évaluation

- A La maîtrise des connaissances et capacités est soumise à l'évaluation.
- B Chaque matière fait l'objet d'une validation spécifique, transversale ou continue. Les modalités de validation sont détaillées dans les volumes spécifiques.
- C Il est exigé du candidat qu'il réussisse aux épreuves ou groupes d'épreuves mentionnées ci-après, celles-ci ayant chacune pour leur part un caractère éliminatoire :
 - ◆ *Conduite de groupe*
 - ◆ *Didactique*
 - ◆ *Aptitudes physiques*
 - ◆ *Cours techniques liés à la discipline sportive*
 - ◆ *La sécurité*
- D Le candidat doit obtenir 50 % des points dans chaque épreuve, sauf en matière de sécurité ou il obtenir au moins 60 % des points.
- E Au total, le candidat doit obtenir au moins 60 % des points.

⁶ Ne sont pas détaillés dans ce paragraphe les modalités d'évaluation de la formation d'aspirant guide et guide de haute montagne par L'ENSA – Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme de Chamonix

Vol 1. COURS SPECIFIQUES – DOCUMENT CADRE

COMMISSION PEDAGOGIQUE DU 16 NOVEMBRE 2000
N° 9 MISE A JOUR FEVRIER 2007

- F Tout manque grave à la sécurité peut entraîner l'exclusion de la formation. Cette décision est prise en délibération avec le titulaire et les chargés de cours. Le candidat dispose de 30 jours pour déposer un recours auprès de la Commission pédagogique via le Conseiller technique.
- G Les jurys d'examens (y compris les tests probatoires) se composent du titulaire de cours et des chargés de cours agréés par la Commission pédagogique. Les membres de la Commission pédagogique assistent de droit aux examens.
- H Les jurys d'examen sont chargés de la délibération. Dans l'hypothèse de cas difficiles, ils peuvent s'en remettre à la Commission pédagogique via le Conseiller technique.

Chapitre 9 La sécurité

- A Chacun est responsable de sa sécurité.
- B Le contrôle et l'autocontrôle sont permanents.
- C L'encadrement intervient d'autorité dans chaque situation d'insécurité observée.
- D Toute situation d'insécurité observée fait l'objet d'une action corrective immédiate.
- E Les situations d'insécurité observées font l'objet d'un bilan dans la journée à l'initiative de l'encadrement. Cette démarche est essentiellement pédagogique. Cette réunion a pour but l'analyse de l'événement et le rappel du ou des actions correctives.

Vol 1. COURS SPECIFIQUES – DOCUMENT CADRE

Chapitre 10 Les modalités de l'homologation des brevets délivrés par les fédérations

- A Le brevet par niveau et par discipline est délivré à toute personne ayant suivi l'entièreté de la formation, satisfait à tous les examens et après avoir réalisé les stages didactiques.
- B Le brevet est homologué au nom du Gouvernement par la Direction générale du sport de la Communauté française de Belgique.
- C Il est délivré par le Club Alpin Belge.

Chapitre 11 Qualifications et expérience utile exigées des intervenants

- A La nomination des chargés de cours et du titulaire se fait pour chaque formation par la Commission pédagogique.
- B La compétence dans les matières à enseigner et l'expérience sont les critères de choix majeur. La possession d'un brevet sportif n'est pas indispensable.
- C Actuellement les axes de recherche sont les suivants :
 - *Pour les unités de formation technique : des moniteurs dans la discipline ou des spécialistes connus dans le milieu sportif ou de la compétition ;*
 - *Pour les unités de formation théorique : des professionnels (docteur en droit, consultant, technicien, enseignant...)*

Chapitre 12 Les conditions des dispenses d'éléments de la formation

- A Les conditions des dispenses sont examinées au cas par cas par la Commission pédagogique sur base d'un dossier remis par le stagiaire.
- B Aucune dispense n'est accordée pour les tests probatoires, les pré-requis et pour les matières touchant la sécurité.

Vol 1. COURS SPECIFIQUES – DOCUMENT CADRE

COMMISSION PEDAGOGIQUE DU 16 NOVEMBRE 2000
N° 9 MISE A JOUR FEVRIER 2007

Chapitre 13 La durée de la formation

- A La formation, validation comprise, sur l'ensemble des 3 premiers niveaux peut s'étendre en fonction des programmations sur une durée de 6 ans.

Chapitre 14 La publicité

- A La publicité des formations se fait en septembre de l'année qui précède la formation :
- *Dans les Centres Adepts - dépliant ;*
 - *Au Club Alpin Belge dans la publication des membres « Ardennes & Alpes » pour l'ensemble des formations.*
 - *A l'Union Belge de Spéléologie dans leurs publications.*

Vol 1. COURS SPECIFIQUES – DOCUMENT CADRE

Section V Cadre des activités du breveté ou du candidat en stage didactique

- A Suivant la discipline sportive, le cadre fonctionnera dans les activités programmées dans les structures suivantes :
- *Bureaux Provinciaux et les Centres Sportifs de l'Adeps ;*
 - *Fédérations sportives ;*
 - *Fédérations sportives pour handicapés et les cercles sportifs pour handicapés reconnus en vertu du décret du 5 juillet 1976 ;*
 - *Les administrations communales ;*
 - *Les associations de gestion des installations sportives dépendantes de pouvoirs publics (par exemple : écoles) ;*
 - *ou toute autre structure qui promeut l'alpinisme, l'escalade, la randonnée sportive en montagne.*
- B Ces activités peuvent se développer dans un cadre⁷ bénévole, en mission ponctuelle ou dans un cadre professionnel.
- C Tous les brevetés (quelque soit leur niveau) peuvent exercer une activité professionnelle occasionnelle ou permanente sur le territoire belge.** Un breveté exerçant une activité bénévole et un breveté de même niveau exerçant cette même activité à titre professionnel ont les mêmes champs de compétences.
- D Si ces activités se déroulent dans un autre pays européen, le breveté est tenu de respecter les lois de ce pays⁸ et les conventions qui auraient pu être établies avec celui-ci et le Gouvernement de la Communauté française de Belgique.
- E Les stages didactiques sont toujours bénévoles (non rémunéré).**
- F Le stagiaire ou le breveté **devra s'assurer** que sa responsabilité est couverte par un contrat d'assurance dont les conditions sont définies par les règles usuelles en la matière et ce, soit auprès de l'association qui l'emploie, soit auprès de l'Union Professionnelle des Métiers de la Montagne – UPM.

⁷ La différence entre « bénévole » et « professionnel » se situe au niveau de la rémunération : « sans » ou « avec » et ce dans le respect du droit civil et fiscal en vigueur.

⁸ Lire attentivement la section VIII – Equivalence avec les brevets d'état français

Vol 1. COURS SPECIFIQUES – DOCUMENT CADRE

COMMISSION PEDAGOGIQUE DU 16 NOVEMBRE 2000
N° 9 MISE A JOUR FEVRIER 2007

Section VI Mise à niveau - recyclage

- A Vu l'importance de la sécurité dans nos disciplines, les cadres brevetés seront soumis à une mise à niveau réglementée des connaissances.
- B Cette mise à niveau s'inscrit dans le cadre d'une formation continuée et d'une validation périodique des compétences.
- C Elle sera obligatoire pour avoir accès à l'exercice de l'encadrement.
- D Le Club Alpin Belge, en collaboration avec l'Union Professionnelle des Métiers de la Montagne, est responsable de la gestion de cette formation.
- E Les modalités de fonctionnement sont en cours d'élaboration.
- F La publicité se fera par les voies habituelles.
- G Le recyclage fait partie des règles d'équivalence avec la France. Tout diplômé ayant reçu une équivalence avec la France et qui est installé en France ou qui y travaille occasionnellement devra respecter le dispositif de recyclage mis en place par l'ENSA.

Vol 1. COURS SPECIFIQUES – DOCUMENT CADRE

Section VII Passerelle entre disciplines sportives différentes

- H Dans le cadre des formations Alpinisme - Escalade - Randonnée sportive en montagne, des passerelles entre différents niveaux peuvent être envisagées.
- I Chaque passerelle est un cas particulier qui sera examiné par la Commission pédagogique.
- J Actuellement les passerelles sont les suivantes :
- Du niveau 1 en alpinisme vers le niveau 2 en escalade (autorisation de se présenter aux probatoires).
 - Du niveau 1 en alpinisme vers le niveau 2 en randonnée sportive en montagne (autorisation de se présenter aux probatoires).

Vol 1. COURS SPECIFIQUES – DOCUMENT CADRE

Section VIII Brevet de moniteur spécialiste – 3^{ième} niveau

- A Le candidat moniteur spécialiste est le sportif qui a acquis seul les connaissances techniques lui permettant de se prévaloir au moins d'un niveau 3 dans une discipline.
- B Dans tous les cas, il doit s'être illustré de façon remarquable dans le cadre d'événements, de compétitions ou de réalisations de projets sportifs importants (personnel ou professionnel).
- C Pour réaliser ses objectifs personnels ou professionnels, celui-ci a dû s'entraîner, s'informer, expérimenter des techniques, s'évaluer et réduire ainsi l'écart entre ses performances et celles des meilleurs.
- D Toute personne intéressée par ce brevet, fera parvenir un dossier détaillé au Conseiller technique. Le dossier sera traité en Commission Pédagogique.
- E La Commission pédagogique fera une comparaison entre les monographies des niveaux 1, 2, 3 ou 4 et les éléments du dossier. Elle définira, si nécessaire, un plan de formation personnalisé qui sera proposé à la Direction Générale du Sport.
- F Cette formation comprendra au minimum la réussite des cours généraux du niveau 2 et 3, (sauf dispense légale) et la réalisation d'un travail technique ou scientifique. Ce dernier peut faire l'objet d'une présentation orale si le sujet s'y prête.
- G Ce brevet est soumis à un droit d'inscription.

Vol 1. COURS SPECIFIQUES – DOCUMENT CADRE

**Section IX Equivalence avec les brevets d'état français -
activités sur le territoire français - prérogatives**

A Les conditions d'admission, les monographies des connaissances et des compétences des formations Adeps Alpinisme – Escalade – Randonnée sportive en montagne respectent les normes :

- *des plates-formes communautaires émises par les Commissions Européennes pour l'Alpinisme et la Randonnée sportive en montagne ;*
- *des brevets d'Etat français ;*
- *de l'U.I.A.A. pour le niveau 1 en Alpinisme et en Randonnée sportive en montagne.*

B La structure et l'échelonnement par niveau des cours, ainsi que le développement de ceux-ci dans le temps, s'inscrivent dans les principes arrêtés par la Direction Générale du Sport de la Communauté française de Belgique.

La comparaison doit donc se faire en additionnant le temps de formation et les matières enseignées depuis le niveau 1 vers les niveaux supérieurs.

Les brevets des **niveaux 1 et 2** en alpinisme, en escalade et en randonnée sportive en montagne doivent être considérés comme des pré-requis pour les niveaux supérieurs.

C Seuls les niveaux suivants sont considérés comme un diplôme **de formation professionnelle** avec la France et font ou feront l'objet d'une demande d'équivalence (niveau 4 Escalade) auprès du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative :

- *3 et 4 pour l'alpinisme : aspirant guide et guide de haute montagne*
- *3 et 4 pour l'escalade : moniteur et entraîneur en escalade*
- *3 pour la randonnée sportive en montagne : accompagnateur en montagne.*

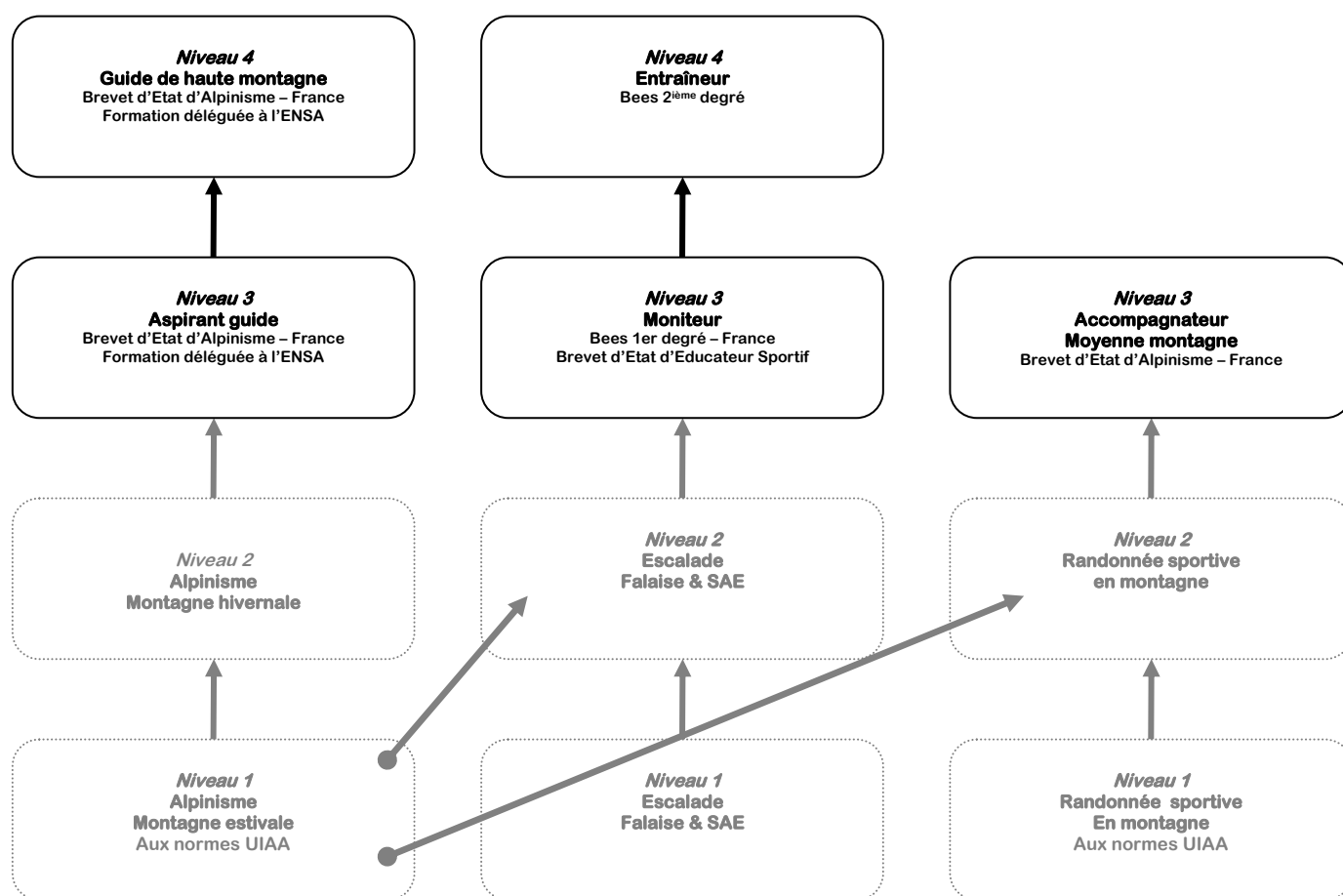
Vol 1. COURS SPECIFIQUES – DOCUMENT CADRE

COMMISSION PEDAGOGIQUE DU 16 NOVEMBRE 2000
N° 9 MISE A JOUR FEVRIER 2007

Equivalence avec les brevets d'Etat français

En gras : champ retenu

En pointillé et grisé : niveaux exclus



Vol 1. COURS SPECIFIQUES – DOCUMENT CADRE

COMMISSION PEDAGOGIQUE DU 16 NOVEMBRE 2000
N° 9 MISE A JOUR FEVRIER 2007

- D Le brevet de niveaux 3 en alpinisme – aspirant guide est un **niveau transitoire et limité dans le temps**. La réalisation du niveau supérieur devra se faire entre 2 et 5 ans maximum.
- E Les conventions suivantes permettront aux élèves d'assurer leur formation suivant le modèle belge :
- *Autorisation pour les aspirants guide et les guides de montagne en formation d'avoir une activité professionnelle en France ;*
 - *Autorisation pour les brevetés des autres niveaux de réaliser leur stage didactique ou pratique en France **mais uniquement à titre bénévole (non rémunéré) et Jamais en situation de concurrence déloyale ;***
 - *Echanges d'informations entre les Ministères des sports français et belge concernant les contrôles effectués en France auprès des brevetés*
- F Seul les brevetés de niveau 3 et 4 pourront exercer une activité professionnelle occasionnelle ou permanente sur le territoire français. Pour ce faire, chaque breveté devra introduire 2 dossiers individuels ⁹:
- *Une demande d'équivalence obligatoire au pôle National des métiers de l'encadrement du Ski et de l'Alpinisme à Grenoble ;*
 - *Et une demande de carte professionnelle au pôle National des métiers de l'encadrement du Ski et de l'Alpinisme à Grenoble dès que la demande d'équivalence sera en possession du breveté.*

Durant l'exercice de leur profession en France, ceux-ci devront se soumettre aux obligations sociales, fiscales et réglementaires ainsi qu'au dispositif de recyclage (voir section VI).

⁹ Via le conseiller technique et le département « Vie fédérale » de l'Adeps

Vol 1. COURS SPECIFIQUES – DOCUMENT CADRE

COMMISSION PEDAGOGIQUE DU 16 NOVEMBRE 2000
N° 9 MISE A JOUR FEVRIER 2007

- G Les brevetés des niveaux 1 et 2 pourront exercer une activité à titre bénévole¹⁰ (non rémunérée) sur le territoire français.
- H Tous les brevetés exerçant à l'étranger devront respecter les champs de compétence et les prérogatives des diplômes du pays d'accueil.

Ces différences sont mises en évidence dans les vade-mecum spécifiques.

Cette disposition permet de respecter à la fois la « culture » propre à la Belgique et de respecter les règles du pays d'accueil. Ces points touchent principalement les notions d'altitude, de niveaux de difficulté, de territoire.

¹⁰ Rappel, la notion de bénévolat est gérée par des lois précises, aussi bien en Belgique qu'en France.

Vol 1. COURS SPECIFIQUES – DOCUMENT CADRE

COMMISSION PEDAGOGIQUE DU 16 NOVEMBRE 2000
N° 9 MISE A JOUR FEVRIER 2007

Section X Personnes ressources & informations

1. Renseignements généraux (y compris adresses et références)

Documentation disponible auprès des Bureaux Provinciaux, des Centres Sportifs et des Centres de mise en condition physique.

2. Cours Généraux (tronc commun) Adeps pour les niveaux 2 et 3

- A. Le calendrier précis des cours est diffusé à partir du mois de juin : *Documentation disponible auprès des Bureaux Provinciaux, des Centres Sportifs et des Centres de mise en condition physique.*

Les inscriptions sont prises à l'occasion des séances préliminaires, au début septembre.

A cette occasion, le titulaire des cours fournit aux candidats les renseignements concernant le règlement des cours, le programme et l'horaire détaillé. Les inscriptions sont également reçues par écrit, entre le 1^{er} et le 30 septembre, auprès des titulaires.

- B. Jury central – inscription à partir du 1^{er} janvier de chaque année.

Direction Générale du Sport
Vie fédérale – Jury Central
Bd Léopold II, 44
1080 Bruxelles

Tél. 02.413.29.09

Fax 02.413.29.10

Dès réception du paiement, le département fait parvenir aux candidats les syllabus ainsi que le règlement des cours.

3. Conseiller technique en Alpinisme, escalade et randonnée sportive

Organisation et structure des formations, Commission pédagogique, vade-mecum, stage didactique, chargés de cours pour les formations, recours, équivalence avec brevet étranger (vers Adeps).

Roland TROOSTERS
Rue M. Thiry, 10/103

1348 Louvain-La-Neuve Tél. 0477.92.11.70

Fax 010.45.76.28

rolandtroosters@skynet.be

Vol 1. COURS SPECIFIQUES – DOCUMENT CADRE

COMMISSION PEDAGOGIQUE DU 16 NOVEMBRE 2000
N° 9 MISE A JOUR FEVRIER 2007

4. Equivalence des brevets avec le Ministère de la Jeunesse des Sports et de la vie associative

- *Relations internationales, suivi des procédures et gestion des flux*
- *Demande d'équivalence avec le Ministère de la Jeunesse et du Sport*
- *Gestion des cartes professionnelles françaises avec la DDJS – Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Isère.*

Roland TROOSTERS Conseiller technique Adeps
Rue M. Thiry, 10/103
1348 Louvain-La-Neuve Tél. 010.45.76.28 Fax 010.45.76.28
Mob 0477.92.11.70

rolandtroosters@skynet.be

5. CLUB ALPIN BELGE – Formation en Belgique et à l'ENSA (niveau 3 & 4 Alpinisme et UF Canyon facultative)

Conditions, inscriptions, calendriers, tests probatoires, minerval...etc.

Christophe LEHNER Directeur technique
Av. Albert 1^{er}, 129
5000 Namur Tél. 081.23.43.23 Fax. 081.22.30.63

secretariat@clubalpin.be
dir.sportif@clubalpin.be

Pour avoir accès aux vade-mecum sur Internet :

www.clubalpin.be

Les inscriptions aux formations sont **à envoyer par écrit** au département Formation du Club Alpin avant le 15 janvier de l'année des formations (sauf pour le niveau 2 Alpinisme – Ski de randonnée : 15 octobre de l'année précédant la formation)